

Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité (ARSE)
Rue des Hydrocarbures, Face Air liquide
BP: 3489 Lomé. E.mails : arse@arse.tg / info@arse.tg; Website : www.arse.tg
Tél. : 22.22.20.78 Fax : 22.22.20.61

DECISION N° 033/ARSE/CDD/2014

**Portant approbation du bordereau de prix applicables par la
Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)**

Le Comité de direction,

Sur proposition du Directeur Général de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) ;

Vu la loi n° 2000-012 du 18 juillet 2000 relative au secteur de l'électricité ;

Vu le décret n° 2000-090/PR du 8 novembre 2000 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu le décret n° 2001-100/PR du 19 mars 2001 portant nomination des membres du Comité de Direction de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité ;

Vu l'arrêté n° 009/09/MME/CAB du 04 février 2009 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité;

Vu l'arrêté n° 007/MME/ARSE/2012 du 08 février 2012 portant approbation du règlement technique de distribution de l'énergie électrique ;

Vu la lettre n° 0281/DET/DPI/DG/CEET/2014 du Directeur Général de la CEET ayant pour objet « approbation du bordereau de prix » ;

Après avoir délibéré en sa séance du 10 septembre 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvé et annexé à la présente décision, en application de l'article 1.2.7 du règlement technique de distribution de l'énergie électrique, le

JK

bordereau de prix unitaires utilisés par la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET) pour la fourniture des matériels et la réalisation des travaux et autres prestations sur le réseau du service public de distribution de l'énergie électrique.

Article 2 : La Compagnie Energie Electrique du Togo est tenue d'établir les coûts de fourniture des matériels, des prestations de service et des travaux réalisés par elle ou pour son compte, sur le réseau du service public de distribution de l'énergie électrique, conformément aux prix définis dans le bordereau de prix ci-joint.

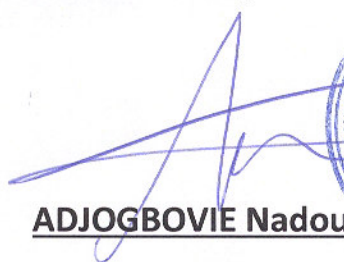
Article 3 : La présente décision abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Autorité de Réglementation du Secteur de l'Electricité et le Directeur Général de la Compagnie Energie Electrique du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 10 septembre 2014

Pour le Comité de Direction

La Présidente,


ADJOGBOVIE Nadou

